

Discrimination entre les femmes et les hommes dans le domaine des assurances

En 2004, le Conseil européen a adopté une directive qui, en principe, interdit lors du calcul des primes et prestations, l'utilisation de facteurs actuariels sexués, c'est-à-dire d'éléments statistiques distincts selon le sexe. Toutefois les Etats membres ont la possibilité d'y déroger, pour autant que de telles mesures soient votées avant le 21 décembre 2007.

Réunies le 21 novembre dernier pour une séance d'information, présidée par Danièle Caron, nouvelle présidente de la Commission Politique-lois, les membres du CFFB ont pu y entendre l'avis de différents experts, à savoir Mesdames ROTTIERS et SCALAIS pour Dexia assurances, Monsieur COTEUR pour Test-Achats et Madame BRIBOSIA, pour le Comité de Liaison des femmes.

Le CFFB est catégoriquement opposé à ce que le principe d'égalité entre femmes et hommes soit désavoué et à ce que le système de discrimination sur base du genre soit maintenu dans le secteur des assurances. Cet avis a déjà été transmis à l'Institut de l'égalité des hommes et des femmes lors d'un colloque organisé le 6 décembre dernier.

Le CFFB a également co-signé l'appel suivant, rédigé par Test-Achats : « **Tant à la Chambre qu'au Sénat, des propositions de loi ont été déposées tendant à autoriser la discrimination entre les femmes et les hommes dans les assurances. Les signataires de la présente position commune s'opposent à une telle discrimination et à la dérogation sur mesure demandée par Assuralia.**

En effet, pour les assurances obligatoires de fait ou en droit, on ne peut accepter de différencier les primes a priori, sur base de facteurs qu'on ne maîtrise pas. On ne choisit pas d'être un homme ou une femme, d'être jeune ou âgé, et on ne choisit pas l'endroit où l'on habite en fonction des seules répercussions possibles sur les primes d'assurances ... Le droit à l'égalité et à la non-discrimination est un droit individuel alors que les statistiques se basent sur des moyennes. En cela, l'actuaire serait une personne conduisant un véhicule en regardant uniquement dans son rétroviseur. Les statistiques ne tiennent pas compte de l'évolution des modes de vie, ce qui en fait un outil relativement imparfait pour le calcul les primes d'assurance.

Les assureurs ne pourraient pas établir des primes correctes sans la possibilité de différencier en fonction du sexe ! Faux. Ils devraient mieux utiliser un certain nombre de données qu'ils recueillent dans leurs questionnaires. Actuellement, ils utilisent déjà le fait qu'un consommateur fume ou non pour différencier la prime en assurances décès. Ils pourraient parfaitement utiliser davantage les données relatives au style de vie c'est-à-dire la profession, les habitudes alimentaires, les sports pratiqués (en ce inclus la marche), la voiture utilisée, le nombre de kilomètres parcourus pour l'assurance voiture (certaines compagnies l'utilisent déjà pour l'assurance auto)...

Les femmes vont payer plus cher leurs primes d'assurance comme l'assurance auto par exemple. Cette affirmation n'a aucun sens : en effet, les femmes font souvent moins de kilomètres (elles accompagnent généralement leur mari, dans la voiture de celui-ci, pour les déplacements privés) et ont plutôt des voitures moins puissantes. Il suffit de poser quelques

questions pour qu'elles se retrouvent dans la classe des bonnes conductrices, qui payeront une prime moins élevée. De même, tous les jeunes conducteurs mâles ne sont pas nécessairement des alcooliques du samedi soir qui roulent à une vitesse excessive. Ceux qui partagent les mêmes caractéristiques de comportement que leurs consœurs payeront la même prime - bon marché. La logique des droits de l'homme est à la fois plus égalitaire et sans doute plus individualiste.

Enfin, outre le fait que la prime peut être établie a priori en fonction de critères de style de vie, elle varie a posteriori en fonction du comportement individuel. Un tel instrument existe déjà et tout le monde le connaît : c'est le système du bonus malus. Contrairement aux allégations des représentants des assureurs, la directive transposée dans le droit belge ne s'y oppose absolument pas. Que du contraire.

Les assureurs devront-ils faire face à la concurrence d'assureurs étrangers qui pourront, eux, continuer à différencier les primes ? Ce n'est ni juridiquement correct ni correspondant à la réalité observée sur le terrain, tant en matière d'assurance auto que d'assurances vie et décès.

Il est demandé aux parlementaires de ne pas soutenir les propositions de loi visant à rompre le principe d'égalité hommes - femmes pour lequel certaines organisations se battent depuis des décennies dans des domaines divers et donc de maintenir le principe d'égalité entre les sexes dans les assurances. »